

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N°	2024	012
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION 27 FEVRIER 2024

PUBLICATION FAITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	9

**TARIF DE L'ATELIER
« RENFORCEMENT
MUSCULAIRE
PROFOND »**

L'an deux mil vingt quatre

Le cinq mars à dix-neuf heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pichon Jean-Marc,

Etaient présents : Mme Claire CAZADE-SAADA, M. Raoul SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Sophie BLAIZE, Mme Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Bernard BERRUEE

Absent représenté : M. Eric DELAME par Mme Christine DUCHOSAL

Absent Excusé :

Absentes : Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Nicole PERRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Monsieur le président présente l'activité « renforcement musculaire profond » qui est une nouvelle activité qui sera mise en place tous les mardis de 14h à 15h pour les seniors de + de 60 ans.

Le coût pour cet atelier proposé par l'association siel bleu serait de 59 euros pour une heure/semaine (hors vacances scolaires)

La cotisation serait pour deux périodes de mars à juillet et de septembre à décembre pour 2024.

La cotisation serait de 80 euros/an soit 40 euros par périodes pour une heure de cours/semaine.

Le conseil est convié à **APPROUVER** la tarification de l'atelier « renforcement musculaire profond »

Le Conseil d'Administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20240312-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le tarif de la cotisation aux atelier renforcement musculaire profond à partir de mars 2024, cette cotisation sera de 40 euros/période payable soit par période ou en totalité par les participants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,
Jean-Marc PICHON

